



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2015-6724  
**Demande :** Modifications à l'étiquette du produit : nouveaux sites ou nouvelles cultures hôtes  
**Produit :** Insecticide Sivanto Prime  
**Numéro d'homologation :** 31452  
**Principe actif (p.a.) :** Flupyradifurone  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2707587

### But de la demande

Le but de cette demande est d'ajouter une allégation et des groupes de cultures (12-09 [fruits à noyau] et 13-07A [mûres et framboises]) à l'étiquette de la préparation commerciale, l'insecticide Sivanto Prime.

### Évaluations des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

On a effectué un examen des risques sanitaires pour les humains en vue de l'ajout de l'utilisation sur les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09, sauf les cerises noires du Mexique et les jujubes [chinois]) et le sous-groupe des mûres et des framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) sur l'étiquette de l'insecticide Sivanto Prime. On ne prévoit pas que ces nouvelles utilisations entraîneront des expositions potentielles professionnelle ou occasionnelle plus grandes que celles pour les utilisations déjà homologuées de la flupyradifurone. On ne prévoit aucun risques préoccupants à la condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent les pièces de l'équipement de protection individuelle énumérées sur l'étiquette.

### Évaluation environnementale

On a évalué des données additionnelles, y compris des études de toxicité en laboratoire et en conditions semi-naturelles chez les abeilles et des études de toxicité aiguës pour des espèces dulcicoles de Chironomus. Les résultats sont conformes avec ceux auparavant évalués et ne modifient en rien le profil de l'écotoxicité de la flupyradifurone. Par conséquent, quand le produit est utilisé aux doses d'application et selon les méthodes en vigueur, on ne prévoit pas que l'utilisation proposée de l'insecticide Sivanto Prime sur les cultures du groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau) et du sous-groupe de cultures 13-07A (mûres et framboises) pose un risque inacceptable à l'environnement. Les mesures d'atténuation existantes sur l'étiquette sont adéquates pour traiter toute préoccupation environnementale.

## **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a transmis des renseignements sur la valeur afin d'appuyer l'ajout de l'allégation de suppression des pucerons à la suite d'un traitement foliaire de 500 à 750 mL de produit par hectare dans les cas du groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau) et du sous-groupe de cultures 13-07A (mûres et framboises) sur l'étiquette de l'insecticide Sivanto Prime. Ces renseignements comportaient une justification scientifique pour extrapoler à partir des allégations homologuées déjà inscrites sur l'étiquette de l'insecticide Sivanto Prime Insecticide et des résultats d'essais de confirmation de l'efficacité.

L'insecticide Sivanto Prime est homologué comme traitement foliaire pour la suppression des pucerons à une dose d'application de 500 à 750 mL de produit par hectare dans une grande gamme de cultures, y compris le groupe de cultures 11-09 (fruits à pépins) et le sous-groupe de cultures 13-07B (baies et petits fruits : petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, sauf les pimbinas). Il est acceptable d'extrapoler à partir de ces allégations homologuées pour obtenir l'allégation de suppression des pucerons dans les fruits à noyau, les mûres et les framboises avec un traitement foliaire de 500 à 750 mL de produit par hectare. En outre, neuf essais de confirmation supplémentaires sur les fruits à noyau (cerises douces, cerises acides, pêches et abricots) et deux essais de confirmation sur les framboises ont également permis d'étayer cette allégation.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements transmis en appui à l'insecticide Prime Sivanto et les a jugés suffisants pour ajouter les fruits à noyau, les mûres et les framboises ainsi que l'allégation de suppression des pucerons sur l'étiquette de cet insecticide.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2588821	Flupyradifurone SL 200 G: Acute contact toxicity to the bumblebee <i>Bombus terrestris</i> L.(Hymenoptera, Apidae) under laboratory conditions (multi doses test), DACO 9.2.4.1
2588822	Effects of a test item mix of BYI 02960 SL 200 G + tebuconazole (HWG 1608) EW 250C G (acute contact) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1
2588823	Effects of a test item mix of flupyradifurone (BYI 02960) SL 200 G + fluopyram SC 500B G (acute contact) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1
2588824	Effects of a test item mix of flupyradifurone (BYI 02960) SL 200 G + trifloxystrobin WG 50 W (acute contact) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1
2588825	Effects of a test item mix of flupyradifurone (BYI 02960) SL 200 G + propineb WG 70A W (acute contact) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1
2588826	Effects of a test item mix of flupyradifurone (BYI 02960) SL 200 G + pyrimethanil SC 300 G (acute contact) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1
2588828	Effects of flupyradifurone SL 50A G (acute contact and oral) on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) in the laboratory, DACO 9.2.4.1, 9.2.4.2
2588829	Acute toxicity of flupyradifurone SL50 to larvae of <i>Chironomus riparius</i> in a 48 h static laboratory test system, DACO 9.3.5
2588830	Acute toxicity of flupyradifurone SL 50A G to larvae of <i>Chironomus riparius</i> in a 48 h static laboratory test system, DACO 9.3.5
2588831	Determination of residues of BYI 02960 after application of BYI 02960 SL 200 G once before and once during flowering in a semi-field honeybee ( <i>Apis mellifera</i> L.) study in <i>Phacelia tanacetifolia</i> in 2012, DACO 9.9
2588832	Toxicity testing of a tank mix of flupyradifurone (BYI 02960) SL 200 G + tebuconazole EW 250C G on honey bees ( <i>Apis mellifera</i> L.) under semi-field conditions - Tunnel test, DACO 9.9
2588890	Assessment of chronic effects of BYI 02960 tech. to the honey bee, <i>Apis mellifera</i> L., in a 10 days continuous laboratory feeding test, DACO 9.9
2616174	Flupyradifurone (BYI 02960): Acute Oral Toxicity to the Bumble Bee, <i>Bombus terrestris</i> L. under Laboratory Conditions, DACO 9.2.4.2
2588803	2015, Efficacy and tolerance of Sivanto Prime insecticide (flupyradifurone) for control of aphids on caneberries (crop subgroup 13-07A), DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
2588804	2015, Value assessment of Sivanto Prime insecticide (flupyradifurone) for aphid control on stone fruits, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

- 2588805 2015, Value assessment of Sivanto Prime insecticide (flupyradifurone) for aphid control on stone fruits, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5
- 2588806 2015, Efficacy and tolerance of Sivanto Prime insecticide (flupyradifurone) for control of aphids on caneberries (crop subgroup 13-07A), DACO: 10.2.3.1
- 2588807 2015, Efficacy and tolerance of Sivanto Prime insecticide (flupyradifurone) for control of aphids on caneberries (crop subgroup 13-07A), DACO: 10.2.3.3
- 2588811 Nauen, R., 2013, Determination of the oral LD50-value for flupyradifurone against the green peach aphid, *Myzus persicae* Sulzer (Homoptera: Aphididae), DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.